

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	14
- présents	11
- votants	11
- absents	3

Date de convocation :

19 février 2020

Date d'affichage :

19 Février 2020

VOTE

- POUR	11
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la commune **ST JEAN ST NICOLAS****Séance du mardi 25 février 2020**

L'an deux mille vingt, le mardi 25 février à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Josiane ARNOUX, Maire.

Présents : Rodolphe PAPET – Monique JANIK – Francis BROUX - Marie-Blanche RISPAUD – Annie MARTIN – Michel PRETI - Anne-Marie MARLETTA – Daniel AUBERT – Philippe ANDRE – Bernard REYNIER

Absentes : Catherine TISSOT – Delphine DEGRIL – Danièle LION

Anne-Marie MARLETTA est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°015/2020 : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Elle explique aux membres du Conseil Municipal qu'en période estivale le service technique et le service culturel de la commune doivent faire face à un surcroît d'activité lié à la fréquentation touristique et à l'organisation de différents événements.

C'est pourquoi elle propose de créer deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité tels que définis ci-après :

- Un emploi d'agent du service technique à temps complet, du 2 juin au 28 août 2020
- Un emploi d'agent d'animation à temps non complet, 28 heures hebdomadaires, du 4 mai au 28 août 2020

Ces postes seront pourvus par des agents contractuels (article 3 – alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), rémunérés sur la base de l'échelle C1, IB 350, IM 327.

Le Conseil Municipal délibère et décide de :

- ↳ approuver l'exposé du Maire,
- ↳ l'autoriser à signer les contrats avec les agents qui seront recrutés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget primitif.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE,
J. ARNOUX**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

28 FEV. 2020